

Dossier central:

Le 29 janvier pour un mouvement massif et durable

Répondre massivement présents le 29 janvier

Oui : pas un de nous ne doit manquer ce 29 janvier.

A juste titre, nous avons été suffisamment nombreux depuis des mois à réclamer la convergence des luttes pour ne pas se satisfaire haut et fort de la journée unitaire d'action de cette fin de mois.

Et ce, d'autant plus, que les 8 organisations appelantes au niveau interprofessionnel se sont retrouvées dès le surlendemain - le 17 décembre - pour inscrire, par la grève et manifestations, les revendications de la Fonction publique dans ce temps fort de mobilisation.

C'est dire si, avec nos collègues du privé, les usagers du service public, nous devons nous retrouver massivement dans l'action le 29 janvier.

Pour aller au-delà

Réussir le 29 janvier, c'est une exigence et une nécessité.

A l'évidence, la dimension de cette journée pèsera lourd dans la période, pour stopper la politique rétrograde actuelle et obtenir de véritables avancées en matière économique et sociale.

Mais, il est tout aussi évident, que la force du 29 janvier conditionnera beaucoup les prolongements qu'il convient d'y apporter. En effet, nul besoin d'être médium pour comprendre que les suites indispensables se poseront - en particulier dans leur dimension unitaire - d'autant plus aisément que le 29 aura été puissant.

Oui, vraiment, tout milite pour faire de la journée du 29 janvier une étape du plus haut niveau possible dans le développement du mouvement dont nous avons tous besoin.

cOup dE GueUle !!!

Révoltant

Les fêtes de fin d'années sont de plus en plus propices aux opérations de « bonnes œuvres ». Faut dire que dans notre pays dit « avancé » (c'est d'ailleurs aussi ce qu'on dit d'un fromage avant qu'il n'atteigne sa date de péremption), dans notre pays où 7 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, le système fait des ravages et on y ré ouvre chaque hiver des soupes populaires, on n'y compte plus les gens sans domicile... et on ramasse par centaines (près de 400 en 2008) dans la rue ou dans les bois des gens morts de froid, d'épuisement etc.

Alors, le dos au mur, nombreux sont ceux qui s'engagent d'une manière ou d'une autre pour aider les plus démunis à faire face. Des gestes solidaires de gens souvent parmi les plus humbles.

Mais que dire de cette récupération par des nantis qui refusent de dénoncer le système dont ils se repaissent - et qui est à l'origine de cette misère - mais qui n'hésitent pas à utiliser les effets de la crise sans oublier de se donner bonne conscience à bon marché. Surtout lorsque cela frise l'ignominie. Il en est ainsi par exemple d'une émission de la chaîne de télévision de Bouygues, diffusée en plein hiver, et dont l'objectif affiché était, à travers les réponses de quelques « personnalités » du show business, d'apporter du financement au SAMU social de Paris. « Bien répondu », et voila quelque argent de plus pour secourir les pauvres de la capitale. « Mal répondu, comme c'est dommage, les pauvres attendront. ». Et ils appellent ça un jeu !!! Durant la crise de 1929, les Etats Unis avaient inventé pour les pauvres ces concours de danse jusqu'à épuisement dont a été tiré le grand film « on achève bien les chevaux ». Ici, l'approfondissement de la crise conduit la chaîne de télé TF1 à offrir en spectacle comment, mesdames et messieurs, la « vedette » du jour va permettre de gagner ou de perdre la (sur)vie de pauvres qui couchent sur les trottoirs parisiens.

Révoltant. Et c'est mon dernier mot !



par P.I

Politique salariale : La Pub dans le service public

Le 5 Décembre dernier, le Ministre et le Secrétaire d'Etat ayant en charge la Fonction Publique, ont adressé un courriel « A tous les agents de la Fonction Publique », l'objectif étant de leur expliquer comment un accord ultra minoritaire « consolide »(sic) le gouvernement dans son « ambition » de mettre en œuvre une « nouvelle politique salariale » « au bénéfice » (re-sic) des agents de la fonction Publique .

Et de tenter d'expliquer laborieusement, très laborieusement, que baisse du pouvoir d'achat de la valeur du point, mise en œuvre d'un dispositif (la GIPA) qui lamine les carrières et développement d'une rémunération sous forme de primes au mérite, tout ça c'est pour le bien des personnels.

Bref, rien de bien nouveau ni de convaincant dans tout cela si ce n'est que cette adresse directe et massive aux agents démontre que dans les milieux ministériels on semble très préoccupés de la manière dont est reçue cette « nouvelle politique de rémunération ». D'où ce coup de pub pour tenter de sauver ce qui peut l'être : C'est qu'il n'est pas facile de « faire passer une pilule qui est de plus en plus amère ».

Et, attention, le tract ministériel n'admet pas la contradiction. Ainsi, au lendemain de cette diffusion les 8 organisations syndicales de la fonction publique, soulignant que le texte ministériel appelait de leur part « plusieurs commentaires et de nombreuses réserves », on demandé que, dans le cadre d'un dialogue social ouvert, elles puissent unitairement bénéficier d'un droit d'information des agents par le même canal de diffusion. Mais, si les Ministre se déclarent « partisans » du dialogue social, ce n'est pas pour autant qu'ils vont accepter que celui-ci ait lieu devant les personnels ! D'où le « circulez il n'y a rien à voir » que signifie l'absence de suite donnée à l'interpellation des syndicats.

Ceci étant, se boucher les yeux devant les réalités n'est certainement pas la meilleure façon d'anticiper les obstacles. Et il va y en avoir sur la route de cette nouvelle politique de rémunération.

29 janvier : Appel unitaire dans la Fonction Publique aussi.

Les 8 organisations de la fonction publique (CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CGC et Solidaires), ont, par un communiqué du 7 Janvier, appelé ensemble les personnels à participer massivement à la grève et aux manifestations.

Elles soulignent en commun leurs

Elles soulignent en commun leurs exigences :

- -l'arrêt des suppressions d'emplois
- -des négociations salariales
- le retrait des projets de délocalisations et des fermetures des services de proximité
- face à la RGPP des moyens à la hauteur des besoins pour un service public de qualité
- ...Et elles prévoient de se revoir dans la foulée du 29 pour les suites à donner à cette journée.

Temps de travail 1ère manche gagnée pour l'Euro syndicalisme.

Le 14 décembre dernier près de 20.000 manifestants, représentant des délégations syndicales venues de toute l'Europe, ont défilé dans les rues de Strasbourg jusqu'au Parlement Européen. Il s'agissait à l'initiative de la CES de protester contre la projet de Révision de la directive Européenne sur le temps de travail, révision rendue possible par le ralliement au Conseil Européen de juin 2008, du tandem Berlusconi – Sarkozy, à la position Anglaise (cf « fonction publique » octobre novembre 2008).

Cette démonstration de force, suivie de rencontres avec les groupes politiques européens a porté ses fruits puisque le lendemain le Parlement a, à une large majorité, repoussé les dispositions qui faisaient le plus controverse. Ainsi les articles généralisant « l'op-out » (possibilité de déroger à la directive par accord entre l'employeur et le salarié) ou excluant le temps de garde inactive de la définition du travail effectif ont été écartés.

Pourtant, le danger subsiste puisque la majorité de droite

a rejeté un amendement de la gauche unie Européenne qui interdisait toute modification du texte actuel de la directive.

Ainsi, le projet va retourner devant le Conseil de l'Europe qui selon toute vraisemblance va proposer une solution de compromis permettant la régularisation de la situation des 23 pays membres qui aujourd'hui sont en infraction avec la législation Européenne en vigueur sur le temps de travail.

Le précédent de la directive service (dite « *Bolkestein* ») montre que si la mobilisation faiblit le libéralisme dominant au sein du Conseil Européen progresse malgré les prises de position du Parlement.

La plus grande vigilance s'impose donc sur le sujet, les salariés, agents du public comme du privé, méconnaissant encore trop l'impact des textes européens sur leur vie quotidienne.

Pour que le travail s'adapte à l'être humain, ... et non l'inverse.

Depuis le 23 septembre, une phase de concertation est engagée avec la Fonction publique sur les questions de sécurité et santé au travail. Une réunion d'étape, présidée par André Santini, s'est déroulée le 12 décembre ; une phase de négociation concrète s'ouvrira en janvier pour aboutir, vraisemblablement en février, à la finalisation d'un projet de protocole d'accord soumis à la signature des fédérations de fonctionnaires.

Des propositions ambitieuses sur le papier...

En matière de prévention des risques professionnels, des efforts semblent prévus pour la prévention des problèmes de santé liés aux risques psycho-sociaux, l'évaluation des troubles musculo-squelettiques et le suivi médical post-professionnel des risques différés liés à l'amiante (sans que les autres risques, comme par exemple l'exposition à des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, ne soient visés). La généralisation du document unique d'évaluation des risques dans l'ensemble des administrations sera visée d'ici le 31 décembre 2009, ce qui paraît assez irréaliste vu le retard accumulé.

Une mission d'observation de la santé et de la sécurité au travail sera confiée à l'instance commune aux trois fonctions publiques qui va être créée dans le cadre des accords de Bercy sur le dialogue social.

Le gouvernement propose de répondre à une revendication ancienne et fondamentale de la CGT : le passage des CHS aux CHSCT à l'Etat et la territoriale (les CHSCT existent déjà à l'hospitalière)

Les fonctions de conseil, d'inspection et de pilotage en matière de sécurité et santé au travail (assurées par les agents chargés de la mise en œuvre, les inspecteurs hygiène et sécurité et les médecins de prévention) devraient être renforcées et rénovées.

... qui manquent encore d'une cohérence forte.

Une véritable volonté politique d'améliorer la prévention des risques professionnels se

mesure aux moyens consentis à ce qui constitue, ou pas, une vraie priorité.

Ce que la CGT réclame, c'est que soit visible et lisible la promotion du développement durable de la santé au travail, articulée à la santé publique. C'est-à-dire qu'il ne saurait y avoir de réelle politique de prévention des risques professionnels sans que le droit à la santé de tous et pour tous soit avéré, respecté.

Alors, pour parler d'une vraie connaissance des risques professionnels, il faut sortir de l'indigence. Indigence, par exemple, quant à la mise en place du document unique d'évaluation des risques (à peine 10% dans l'Education nationale, moins de 50% réalisés dans la territoriale, 30% dans l'hospitalière, 5% aux Finances...)

Comment faire quand les fiches de risques sont inexistantes ? Les bilans d'évaluation des risques très rares ? Les rapports annuels de prévention de même ...

Alors, si l'Etat veut s'en donner les moyens, il faut donner aux meilleurs spécialistes du travail, c'est-à-dire aux personnels, les outils pour connaître, prévenir, anticiper, agir, et non gérer les risques professionnels.

Cela passe par une traçabilité effective :

- Traçabilité des statistiques ;
- Traçabilité de l'évaluation des risques, via le document unique d'évaluation des risques ;
- Traçabilité des atmosphères de travail avec la généralisation des fiches d'exposition aux risques;
- Traçabilité des pénibilités du travail ;
- Traçabilité rétroactive pour tous les personnels qui ont été exposés, et pas uniquement à l'amiante;
- Traçabilité du fonctionnement et des interventions des CHSCT...



Enfin, il faut créer des CHSCTE (avec donc une extension des compétences aux questions environnementales), comme cela a été évoqué au Grenelle de l'Environnement.

Nous proposons donc d'avoir pour objectif que pas un seul personnel relevant de la Fonction publique ne soit en dehors d'un CHSCTE. Des CHSCTE efficients seraient ceux qui auraient les moyens de satisfaire à leurs missions de veille et d'investigation, d'expertise. Cela suppose délégation horaire, formation, accès libres aux locaux, possibilité de recours au délit d'entrave, simplification de la procédure de recours à l'expertise.

Décembre 2008

Actu.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009

Des mesures concernent le régime de retraite des fonctionnaires

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 (Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 - JO du 18) contient plusieurs mesures modifiant le **code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCM).**

C'est dans cette loi qu'a été traduit le contenu du « rendezvous » 2008 sur les retraites. Rendez-vous du gouvernement avec lui-même, puisqu'à aucun moment il ne s'est agi de discuter de quoi que ce soit, le ministre des affaires sociales ayant déjà tout réglé, dans la continuité de la loi Fillon de réforme des retraites de 2003.

Plusieurs dispositions du CPCM sont modifiées, concernant les sujets suivants : revalorisation des pensions ; départs anticipés pour carrières longues ; départ anticipé des fonctionnaires handicapés ; durée d'assurance dans des institutions européennes et internationales ; règles de cumul emploi retraite ; calcul de la surcote ; recul de la limite d'âge des fonctionnaires classés « actifs ».

Par ailleurs, la loi demande au COR (Conseil d'orientation des retraites) un rapport pour janvier 2010 en vue d'une nouvelle étape de réforme des retraites.

Revalorisation des pensions

(Articles 6 et 79 de la loi de financement ; modification de l'article L-16 du CPCM).

Depuis la loi Fillon du 21 août 2003, les pensions de retraites sont, dans tous les régimes, revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année.

La revalorisation pour l'année N +1 à venir s'effectue sur la base d'une première prévision : l'inflation estimée dans la loi de finances pour l'année N +1.

Une correction peut intervenir si l'inflation *effective* de l'année N en cours s'avère différente de la prévision initiale. Mais cette inflation *effective* est elle-même une seconde prévision : l'estimation à la fin octobre, donc pour une année qui est encore en cours.

La pratique a montré que toutes ces prévisions étaient rarement exactes. Le gouvernement en tire les conséquences en déplaçant la date de l'indexation, de façon à s'appuyer, pour l'année N, non pas sur une prévision, mais sur l'inflation constatée une fois l'année terminée.

D'où le déplacement du 1^{er} janvier au 1^{er} avril de la date de la revalorisation annuelle.

Pour la période de transition, compte tenu du rythme d'inflation et, surtout, de la mobilisation des retraités, le gouvernement avait annoncé une revalorisation « intermédiaire » des retraites au 1^{er} septembre 2008 (de 0,8 %) puisqu'il n'y en aura pas au 1^{er} janvier 2009, la suivante intervenant au 1^{er} avril 2009. C'est ce que traduit la loi de financement.

Remarquons qu'au passage le gouvernement en profite pour faire des économies sur le dos des retraités. Sur les 0,8 % du 1^{er} septembre, 0,2 % sont à titre de rattrapage 2007 et 0,6 % à valoir pour 2008.

Au 31 décembre la hausse des pensions pour 2008 aura donc été de 1,1 % (au 1^{er} janvier) + 0,6 % (au 1^{er} septembre) soit 1,7 %.

Or, en attente des chiffres définitifs, la prévision d'inflation en moyenne annuelle retenue aujourd'hui par le gouvernement est de 2,9 % pour 2008. On est donc loin du compte et il va falloir attendre avril prochain pour une nouvelle réévaluation... qui interviendra avec retard.

Départ anticipé pour carrières longues et départ anticipé des fonctionnaires handicapés

(Articles 83, 84 et 86 de la loi; interprétation des articles L 9 bis, modification du L 25 bis et interprétation de l'article L 24 du CPCM).

Il est précisé, en premier lieu (article 83), que les versements effectués au titre du rachat de trimestres d'années d'études (L 9 bis) ne peuvent pas être pris en compte pour le bénéfice des dispositions relatives au départ anticipé pour carrière longue, ni pour le départ anticipé des fonctionnaires handicapés. Autrement dit les trimestres rachetés au titre des études ne rallongent ni la durée d'assurance ni la durée cotisée minimales ouvrant droit aux départs anticipés dans ces deux cas.

En second lieu, l'article 86 précise que les trimestres validés au titre d'une année incomplète dans un régime de non salarié ne peuvent pas non plus être pris en compte pour le bénéfice des départs anticipés longue carrière et fonctionnaires handicapés (application à compter du 1^{er} janvier 2010).

En troisième lieu, l'article L 25 bis concernant les carrières longues est modifié de façon à introduire, comme dans le régime général, la notion de « génération » : la durée d'assurance ou de services et bonifications minimale exigible pour un droit à départ anticipé n'est plus « 168 trimestres » mais la durée exigible en fonction de la génération (année de naissance) du fonctionnaire. (cf. le N° 154-155 de juillet-août de ce journal). Durée évidemment progressive, au moins jusqu'en 2012!

Durée d'assurance dans des institutions européennes et internationales

(Article 85 de la loi.)

Les périodes d'affiliation à un régime obligatoire d'une institution européenne ou internationale seront dorénavant prises en compte dans la durée d'assurance inter régimes.

Règles de cumul

(Article 88 de la loi, modification de l'article L 84 du CPCM.)

Sous réserve d'avoir liquidé toutes les pensions auxquelles il peut prétendre, un fonctionnaire peut dorénavant cumuler celles-ci avec une activité professionnelle. Conditions : avoir 65 ans ou 60 ans et les conditions du taux plein.

Calcul de la surcote

(Article 89 de la loi, modification de l'article L 14 du CPCM.)

Un éclaircissement : la notion, ambiguë, de « durée de service » utilisée pour le droit à surcote est, logiquement, remplacé par celle de « durée d'assurance ».

Un recul : l'imprécision du texte actuel conduisait à « surcoter » un trimestre dès qu'il était commencé, ne serait-ce que d'une journée. Ne sera désormais « surcotable » qu'un

trimestre entier (90 jours, pas un de moins).

Une nouveauté : le taux de surcote de 0,75 % passe à 1,25 %. Le nouveau taux sera appliqué sur les pensions liquidées à partir du 1^{er} avril 2009, mais seulement sur les trimestres cotisés à compter du 1^{er} janvier 2009 (les trimestres surcotables antérieurs resteront à 0,75 %)

Recul de la limite d'âge des agents classés « actifs »

(Article 93 de la loi de financement, modification de la loi 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique).

Les fonctionnaires appartenant à des corps dont la limite d'âge est inférieure à 65 ans peuvent être maintenus en activité sur leur demande jusqu'à 65ans, sous réserve de leur aptitude physique. L'UGFF avait dénoncé les reculs sur la prise en compte de la pénibilité que contient, indirectement, cette disposition. (Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010).

Vers une réforme « radicale » de nos régimes de retraites ?

(Article 75 de la loi de financement.)

Le sujet est dans l'air depuis plusieurs mois. Le MEDEF le réclame haut et fort, le gouvernement en rêve, la CFDT envisage d'en faire son objectif central, une partie du PS soutient cette perspective : une réforme radicale de l'ensemble des régimes actuels et leur fusion en un seul, dont le modèle pourrait être le système de « comptes notionnels » récemment mis en place en Suède (cf. le précédent n° du journal).

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 vient, dans son article 75, de donner une perspective concrète à ce projet, en demandant au COR de remettre aux deux assemblées parlementaires, avant le 1^{er} février 2010, « un rapport sur les modalités techniques de remplacement du calcul actuel des pensions personnelles par les régimes de base d'assurance vieillesse légalement obligatoires, soit par un régime par points soit par un régime de comptes notionnels de retraite fonctionnant l'un comme l'autre par répartition ».

Nous reviendrons sur ces projets, dont les ébauches actuelles ne sont pas rassurantes.

Inscrits dans une philosophie de la retraite fondée sur l'épargne, sans financements supplémentaires, et fonctionnant sur le principe de cotisations définies, ces projets suppriment l'essentiel de la solidarité et programment une baisse des retraites sur la durée.

Si le « rendez-vous » 2008 sur les retraites a été escamoté par le gouvernement, celui de 2010 sera d'une toute autre envergure. Nous devons d'ores et déjà nous y préparer.

Dites, après la « faillite » c'est quoi ?

Rappelez vous, c'était il y a environ un an, le Premier Ministre affirmait que l'état était « en situation de faillite ». Le Président de la République jouait de son coté la même partition en affirmant « les caisses sont vides ».

Le message était clair, il s'agissait de ne céder en aucun cas aux demandes sociales : Cela aurait conduit à augmenter la dette, à ne pas respecter les critères de convergence européens (alors que le Président de la République prenait dans le même temps des engagements sur le sujet auprès de Bruxelles), à plomber les capacités futures du pays.....L'accent était mis tout au contraire sur la réduction des dépenses publique, et, dans ce cadre, sur les coupes massives dans la Fonction Publique (emplois, salaires, retraites, moyens de fonctionnement, missions, services de proximité...).

Et voilà que, subitement, la crise étant là, des sommes

publiques faramineuses sont mises à contribution pour soutenir les banques, des secteurs d'activité...

Au-delà du fait que les ultra libéraux démontrent combien ils savent s'appuyer sur les fonds publics afin de sauver leur système, on notera qu'ils savent aussi pour le même objectif « dépasser » leurs propres arguments avancés pour justifier leurs politiques sociales désastreuses. Plus de problème de critères de convergence! Plus d'état d'âme sur le niveau de la dette, alors qu'elle devrait passer en cette année 2009 à 69% du PIB!!!

Avec tout de même une constante: Rien pour les salariés, les retraités, les populations...le cap est maintenu sur les restrictions et les reculs tous azimuts.

Parce qu'on de change pas des orientations qui génèrent la crise et les difficultés ?

Rapport d'étape sur la RGPP :

Tout va très bien madame la Marquise!

Le ministre du budget a rendu public le 3 décembre 2008 le premier rapport d'étape de la RGPP. La maître mot de ce rapport : « la RGPP s'applique. La réforme se poursuit »!

Pas un mot sur la crise qui frappe notre pays ou sur la montée du chômage. Mais ce même ministre, n'avait-il pas déjà annoncé, en juillet 2007, une réforme qui allait permettre de réaliser l'équilibre des dépenses publiques et, avec la loi TEPA (loi en faveur du travail, de l'emploi, et du pouvoir d'achat), de « gagner le point de croissance qui nous manque»?

Pas un mot d'autocritique. Tout va très bien. Le ministre Woerth se vante d'une RGPP qui, selon lui, va permettre un gain de 30 600 « équivalents temps plein » en 2009 et «7,7 milliards d'euros d'économies sur la période 2009-2011». 70% des mesures décidées seraient « déjà en voie de réalisation et 85 % sont déjà bien avancées »!

On ne saura rien de l'efficacité des mesures engagées. Combien coûtent au pays les emplois supprimés ? Quel est le coût social des services publics fermés dans les villes et les villages?

On réduit d'un côté les moyens du service public, de l'autre l'argent coule à flots pour renflouer les banques et les assurances. Rien que pour la France, 360 milliards sont dégagés pour ce faire sans dispositif réel de contrôle et de maîtrise par la nation! Contrairement à d'autres pays comme la Grande-Bretagne, le gouvernement refuse l'entrée dans le capital des banques qu'il recapitalise.

Un plan de relance de l'économie est annoncé qui va dans le même sens. Le gouvernement, quoiqu'il en dise, doit prendre en compte la situation réelle du pays et le mécontentement qui gagne. Il entend cependant garder le cap sur l'orientation libérale de sa politique. En témoigne sa volonté de maintenir le projet de transformation de La Poste en société anonyme.

Le service public en jeu

Les réformes sont sensées mieux répondre aux attentes des usagers. Mais on ne leur demande jamais leur avis. Loin de répondre à leurs besoins, le plan gouvernemental s'inscrit dans la régression généralisée de la place et du rôle du service public. C'est le marché qui devrait prendre en charge les domaines solvables. Demeureraient des formes de services a minima, ainsi les services universels mis en place au niveau européen avec les directives européennes.

Pourtant la gravité de la situation économique n'appelle-t-elle pas un nouveau rôle de la puissance publique, au plan national comme européen et mondial, avec une politique inscrite dans la durée et prenant appui sur les besoins de la population, logement, infrastructures de transports, hôpitaux, etc...

L'égalité de traitement des citoyens est à reconquérir

Le réseau des services publics est aujourd'hui soumis à la logique de rentabilité. On ferme à ce titre les implantations de proximité, dans les villages les quartiers. L'accès au service public s'éloigne et son coût augmente.

Ainsi dans le domaine de la santé, avec la fermeture d'hôpitaux de proximité et l'introduction de franchises à la charge du malade.

Les dotations des services devraient être attribuées en fonction de leurs performances, ainsi dans les universités, mais très vite cela signifierait l'accroissement des inégalités de situation dans les territoires.

L'organisation de l'Etat, elle-même ne serait plus la même dans tous les départements. Ainsi le projet de réorganisation de l'Etat territorial prévoyait la création de direction départementale de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports si la situation locale le justifiait. Maintenant suite à un arbitrage d'un petit aréopage de hauts fonctionnaires, c'est le critère démographique qui justifiera la création de cette direction. Cette direction n'existerait que dans les départements de plus de 400 000 habitants!

Il en est de même du principe de neutralité du service public...

Ce principe fondamental de la fonction publique est mis à mal aujour-d'hui par une volonté d'assujettir tous les services aux politiques du moment, ainsi les services de statistiques dont l'INSEE. Dans le domaine de l'audiovisuel public, le pouvoir politique veut nommer directement les responsables des chaînes publiques...

Les réorganisations administratives renforcent considérablement les pouvoirs des préfets, notamment sur les services d'inspection et de contrôle. Ceux-ci sont directement placés leurs autorités, via les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Les garanties statutaires des personnels sont directement visées avec le développement des recrutements discrétionnaires, du critère d'allégeance au pouvoir en place. Ainsi l'introduction du principe de loyauté. Il faudrait maintenant vérifier que les fonctionnaires soient dans une situation de loyauté vis- à vis des autorités!

...ou des principe d'adaptabilité et de continuité

Notre fonction publique est organisée sur le principe de la carrière avec la séparation du grade et de l'emploi. Chaque grade donne ainsi vocation à occuper des emplois. Le projet de nouvelle fonction publique préconisée par le rapport Silicani vise la création d'une «fonction publique de métiers ».

Les statuts seraient enfermés dans une logique du court terme des métiers et de compétences. Les métiers permettront d'ouvrir encore plus grandes les vannes du recrutement de contractuels, aujourd'hui de droit public et qui pourraient être demain également de droit privé.

Des droits fondamentaux menacés

Les droits reconnus dans la constitution tendent à devenir formels. Pour l'accès à des services aussi essentiels que la santé, ou l'éducation, le nombre d'exclus grandit. Dans certains domaines, comme la prise en charge du handicap, le service public régresse avec de lourdes conséquences pour les familles.

La RGPP prend tout son sens dans les mises en œuvre concrètes. Voici quelques applications:

-Pour le logement, il s'agit, nous dit-on, « d'améliorer le ciblage et l'efficience ». C'est ce que fait le projet de loi Boutin en voulant réduire l'accès au logement social aux plus modestes pour le transformer en « parking social » et en excluant les familles qui n'auront pas les moyens de se loger dans le privé.

-Pour le Sport, au nom de cette politique et pour des raisons d'économies, des CREPS sont fermés. Les collectivités sont appelées à prendre le relais, si elles en ont les moyens. Les missions de restauration, d'entretien, et de nettoyage devraient être privatisées. La politique du ministre est de recentrer sur le « coeur de métier », le sport de haut niveau. Pour tout le reste, c'est le désengagement.

-Pour la Santé, un projet de loi Bachelot « hôpital, patients, santé, territoire » veut ouvrir les missions de service public à la concurrence. Les hôpitaux devraient être gérés comme des entreprises. Le directeur d'établissement pourra venir du secteur privé. Les hôpitaux de proximité sont menacés de disparaître comme celui de Carhaix en Centre- Bretagne. La loi prévoit des « groupements de coopération sanitaire» entre établissements publics et privés. Cela permettra de transférer au privé ce qui est rentable et de laisser au public les pauvres et les maladies les plus coûteuses.

Un dialogue social caricatural

Le rapport d'étape sur la RGPP fait état d' «un dialogue social très approfondi » mené par les ministres et les secrétaires généraux.

La dernière commission de modernisation de la fonction publique (COMMOD), réunie le 25 novembre 2008, est illustrative à cet égard. Suite aux instructions du Premier ministre, les préfets ont effectivement réuni les organisations syndicales dans les départements, mais le « dialogue » s'est limité à la présentation des projets préfectoraux.

C'est pourquoi, les représentants CGT à la COMMOD ont demandé l'examen des propositions syndicales

En premier lieu, nous demandons un débat sur le devenir des missions publiques, notamment en ce qui concerne :

- les services des DDE et DDA avec la mise en place de la direction des territoires,
- les services de l'Etat dans le domaine du sanitaire et du social. Les directions de la population et de la cohésion sociale sont constituées d'éléments disparates, peu lisibles. Pour ce qui concerne les ARS dont nous contestons le principe, nous nous interrogeons sur la construction proposée et les

Éducation : les statistiques " en panne "

C'est le titre d'un article d'" Acteurs publics " de décembre 2008. En effet, fin décembre, le ministère de l'Éducation nationale n'avait toujours pas publié son outil de référence connu et reconnu par les professionnels et le grand public : L'État de l'école. Pourtant, le travail a bien été réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère.

Pourquoi un tel oubli? Les syndicats du ministère de l'Education nationale dénoncent cette situation qui prive le débat public d'un cadrage démographique indispensable. Une dizaine d'autres publications ont été bloquées portant sur des sujets au coeur de l'actualité, ainsi l'évaluation de la lecture, la maîtrise des compétences de base en Français, les départs en retraite des personnels de l'éducation nationale, etc...

C'est aussi au service luimême qu'on s'attaque, la DEPP, qui compte près de 200 fonctionnaires, devrait être séparée dans les mois prochains en deux ensembles rattachés à deux ministères : enseignement supérieur et éducation nationale.

COMPLETE R PEFENSE CONCARNEAU

NCES DE NUI

O ONDINATION NATIONALE

Les ripostes pour la défense du service public s'organisent. Ici le 20 Décembre à Quimper pour la défense des hopitaux de proximité.

- responsabilités respectives de l'Etat, de la sécurité sociale, des professionnels et des élus... Quel devenir pour les personnels aux statuts différents ?
- l'indépendance indispensable des services d'inspection et de contrôle que sont l'inspection du travail et les services de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes.

L'ouverture du débat est également nécessaire sur les conséquences des réorganisations de services en matière d'aménagement du territoire avec les fermetures de sites, les délocalisations, les créations de nouvelles plate- formes de services mutualisés. La réunion de la COMMOD s'est résumée à la présentation de sondages réalisés lors des réunion régionales sur la RGPP animées par le secrétaire d'Etat à la fonction publique montrant les réserves et les oppositions fortes des fonctionnaires face aux réformes actuelles. Ces sondages recoupent ceux publiés dans « Acteurs publics » (cf le " Fonction Publique " d'octobre-novembre 2008). La réponse faite par les représentants du secrétariat d'Etat est qu'il faut poursuivre les explications pour convaincre du bien-fondé de la RGPP!

Le rapport d'étape de la RGPP n'a pas été discuté au motif qu'il n'avait pas encore été présenté au parlement!

Une circulaire Fillon précise la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale suite aux propositions des préfets mais là aussi, aucun espace de concertation n'a été ouvert. Des décisions se prennent ainsi en petits comités. On apprend ainsi que les unités départementales de la DGCCRF seraient intégrées à la direction de la population des préfectures.

Cette direction était constituée pour l'essentiel jusqu'à présent des services vétérinaires... Le syndicat CGT de la DGCCRF, informé après coup, entend se mobiliser contre ce nouveau mauvais coup porté aux services d'inspection et de contrôle.

Changer la donne sur le dialogue social et la concertation!

Les luttes se multiplient dans les

départements contre les traductions de la RGPP dans chacun de nos secteurs. Pour autant, il s'agit bien d'une politique coordonnée aux antipodes des attentes de la population, s'attaquant délibérément aux garanties collectives des salariés.

L'année 2009 sera celle des rendezvous. Avec un gouvernement qui veut poursuivre sur la régression sociale généralisée avec les projets de loi en cours, qu'il a de plus en plus de mal à faire passe, projet de loi Boutin sur le logement, projet de loi Bachelot sur la Santé, projet de loi Woerth-Santini sur la mobilité dans la fonction publique,...

Le gouvernement veut engager par voie réglementaire la restructuration des ministères et des services déconcentrés. Il veut aller encore plus loin avec la réforme des collectivités territoriales (commission Balladur) qui aura des conséquences directes sur la fonction publique de l'Etat. Quel sera le devenir des services départementaux?

La question est celle de la convergence nécessaire de nos luttes, luttes des salariés de la fonction publique confrontée à une même politique, luttes convergentes avec les usagers, les élus.

Parmi les initiatives de mobilisation, citons celle du Conseil régional de PACA qui est à l'initiative d'assises régionales avec pour thème : « l'avenir des services publiques dans nos territoires ». Le président du conseil régional a saisi le CESR qui a engagé un travail de réflexion portant sur les conséquences de la RGPP pour la population, le rôle de la région et des collectivités locales.

Un collectif services publics PACA s'est constitué avec des syndicats, des associations comme Convergence des services publics ou ATTAC. Un forum de clôture est prévu le 16 février.

Il s'agit à l'instar des camarades de PACA de franchir une étape dans la construction d'un mouvement durable pour mettre en échec et construire des réponses alternatives en mettant au centre la réponse aux besoins humains à tous les niveaux.

Un secrétaire d'Etat qui veut muscler l'accès aux services publics...

Un secrétaire d'Etat (Hubert Falco) veut de temps en temps se faire entendre pour tenter de montrer qu'il existe encore une politique d'aménagement du territoire en dehors du ieu de la concurrence des territoires et des hommes. Ainsi ce secrétaire d'Etat voudrait « muscler » une charte signée avec les associations d'élus et les grands opérateurs comme la Poste ou EDF. Mais comment faire croire que la situation serait autre que celle de l'accélération de la fermeture des services publics locaux, avec les politiques à l'oeuvre! C'est ce qui amène sans doute ce monsieur Falco à considérer nécessaire de trouver au niveau local un relais plus efficace que les actuelles commissions départementales présidées par les préfets, et souvent dans l'incapacité « d'organiser le dialogue et de faire émerger un projet de services »! Il envisage donc « des contrats territoriaux de services publics entre l'Etat, les collectivités et des opérateurs » (" les échos " du 20 Octobre 2008). Les organisations syndicales avaient déjà été exclues des commissions départementales de modernisation des services publics, serait-ce maintenant le tour des usagers et des élus ?



3 questions à... Pascal Leclercq

Secrétaire général de l'Union Syndicale CGT de l'ONF



Comment caractériser l'ONF d'aujourd'hui ?

L'Office National des Forêts (ONF) est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts appartenant à l'Etat (dites « domaniales ») ou aux collectivités locales.

La gestion des premières est financée à partir des recettes qui en découlent, issues pour beaucoup des ventes de bois. Ce système est vicié car il place le budget de l'Etablissement sous la dépendance des aléas des cours du bois. Ainsi, quand la tendance est à la baisse, la tentation est forte d'aller récolter plus que de raison en forêt.

Le financement des deuxièmes est assuré à partir d'un prélèvement assis sur les recettes, le reste, appelé « versement compensateur », devant être apporté par l'Etat. Ce système correspond bien à l'idée que l'on se fait d'un service public car il assure la même qualité de gestion à toutes les collectivités, riches ou pauvres. Le problème est que depuis vingt ans, l'Etat a fortement réduit le versement compensateur (de l'ordre de 40%). Conséquence : le service rendu aux collectivités se dégrade d'autant que les réductions massives d'emplois n'arrangent rien. En effet, depuis 1987, les effectifs ont fondu d'un tiers, passant de 15000 à 10000 salariés.

En outre, l'ONF s'engage de plus en plus dans des opérations commerciales juteuses, au mépris de ses missions de service public.

En quoi cette évolution de l'ONF constitue une menace, pour les personnels comme pour les usagers ?

Depuis une dizaine d'années, l'ONF se transforme insidieusement en entreprise libérale pour qui le service public n'a d'intérêt que s'il est susceptible d'engendrer des profits à court terme. Le dernier plan de restructuration, largement inspiré par la RGPP et contre lequel se mobilisent les personnels, consacre cet abandon des principes d'une gestion durable de la forêt sur l'autel de la finance.

Ainsi, à travers ce plan, la Direction, téléguidée par le gouvernement, s'attaque entre autres au « triage » (= territoire bien délimité géré par un agent public, ex « garde forestier »). Le triage a toujours constitué un des piliers du service public forestier, essentiellement parce qu'il est basé sur la polyvalence de l'agent assermenté placé à sa tête. Il fait de lui l'interlocuteur et le conseiller privilégié des élus comme des usagers de la forêt. Mais comme cette organisation n'induit pas suffisamment de gains de productivité aux yeux de la Direction, il est prévu de la supprimer et de déployer en forêt des « spécialistes » affublés d'une batterie d'objectifs quantitatifs essentiellement financiers. Les usagers devront alors s'adresser à un « guichet » qui leur fournira (ou pas) des prestations payantes en retour.

C'est donc bien deux conceptions antagonistes du métier de forestier qui s'affrontent actuellement.

Peux tu nous dire où en est le mouvement actuel qui secoue

l'ONF et quel rôle y joue la Cgt-Forêt ?

L'annonce de ce plan de restructuration, qui fait suite à une myriade d'autres qui se sont succédés, a été comme la goutte qui a fait déborder le vase. Depuis son annonce officielle, en septembre dernier, les personnels se mobilisent comme jamais pour réclamer son retrait pur et simple.

Cette lutte se caractérise avant tout par la détermination affichée qui ne faiblit pas et par l'unité des principales organisations syndicales de fonctionnaires autour de ce mot d'ordre. Bien évidemment, la Cgt-Forêt prend toute sa place dans ce combat et s'y sent bien, elle qui travaille depuis des années à la construction d'une telle unité. Elle contribue également à l'enrichissement du débat en y apportant des propositions originales et alternatives. Ainsi revendique-t-elle une réforme en profondeur du mode de financement de la forêt domaniale afin de le rendre indépendant du marché du bois et le respect par l'Etat de ses devoirs financiers envers l'ONF, en attendant le retour de l'ensemble des missions forestières au sein d'un grand ministère décentralisé.

Malheureusement, nous avons en face de nous une Direction sourde et aveugle bien que totalement isolée qui, en désespoir de cause, cherche à casser le mouvement en déployant tout un arsenal répressif juridique et policier. Tant qu'il en sera ainsi, le dialogue sera impossible et le risque de radicalisation du mouvement n'en sera que plus grand.

Décembre 2008 Le dossier

29 Janvier

C'est peu de dire que l'UGFF - qui n'a pas ménagé ses efforts en ce sens - se félicite de la journée d'action unitaire interprofessionnelle du 29 janvier prochain.

Dès le surlendemain de l'annonce de cette initiative d'une importance capitale, la CGT Fonction Publique a mis toute son énergie pour qu'un appel unitaire large soit concrétisé sur les 3 versants ce fut chose faite le lendemain avec un texte des 8 organisations syndicales représentatives appelant clairement à la grève et aux manifestations le 29 ianvier.

Dans le cadre de cette journée d'action, les enjeux revendicatifs de la Fonction publique sont pour le moins considérables.

Arrêtons-nous de nouveau sur les principaux dossiers.

Toutes les raisons

pour un mouvement massif et durable

La question cruciale du pouvoir d'achat

Un double constat accablant : Accélération de la perte de pouvoir d'achat des traitements et dévalorisation de la grille indiciaire.

La chute du pouvoir d'achat du point indiciaire.

Entre le 1^{er} janvier 2000 (date depuis laquelle aucun accord salarial n'a été entériné) et le 30 novembre 2008, le point accuse un retard de 8,24 % sur les prix (indice INSEE hors tabac) soit une perte de plus de 1 % par an.

On doit noter que l'arrivée de Sarkozy et de son gouvernement a marqué une nette aggravation de la situation. Ainsi, la valeur du point indiciaire a cru deux fois moins vite que les prix entre le début 2000 et la fin mai 2007 (1,97 fois exactement) mais **trois fois et demie moins vite** depuis début juin 2007 (3,45 fois exactement).

La dévalorisation de la grille indiciaire

La faible revalorisation des traitements et l'accumulation de réformes indiciaires ponctuelles et très insuffisantes ont contribué à dévaloriser profondément la grille indiciaire. Cela se traduit dans un double phénomène : une « smicardisation » et un tassement considérable de toutes les carrières.

Ni hasard, ni fatalité : une stratégie des gouvernements

La politique suivie depuis 2000 a été accentuée et clairement revendiquée par Eric Woerth et André Santini dès leur arrivée au gouvernement, affirmant que ni le point indiciaire ni la grille ne seront dorénavant des références centrales en matière de politique salariale.

Dans le double but de diminuer le coût global de la masse salariale dans la Fonction publique et de gérer les fonctionnaires selon les critères de l'entreprise privée, ils ont décidé d'assurer l'évolution des rémunérations principalement sous une forme indemnitaire.

Ce qui permet de n'augmenter qu'une partie des agents (les plus « méritants » !). Au passage : économies substantielles et généralisation d'une gestion des rémunérations en dehors des mécanismes –et donc des garanties qui vont avec– prévus par le statut.

En outre, le gouvernement entend bien alléger le poids des pensions puisque les indemnités ne comptent pas pour le calcul de la retraite et au contraire alimenter son fonds de pension obligatoire (le RAFP).

Signalons qu'entre 1986 et 2006, la proportion des primes par rapport au traitement indiciaire brut des fonctionnaires de l'État est passée de 12,6 % à 17,5 % (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

La « GIPA » est, à cet égard, le « produit » le plus abouti en la matière.

Tous les quatre ans une comparaison est effectuée entre le niveau du traitement et celui des prix. Le déficit de pouvoir d'achat est alors reversé en une fois sous forme de prime. Autrement dit, il s'agit bien d'une transformation en *prime* d'une partie du *traitement indiciaire*! Autant de soustrait au calcul de la retraite.

Sans compter que la « récupération », si elle peut paraître non négligeable dans certains cas, est en réalité un marché de dupes. Un rattrapage mesuré sur une période de quatre ans est en effet bien loin de correspondre à la perte réelle enregistrée au mois le mois pendant la même période.

La « GIPA », est un mécanisme redoutable, conçu pour durer, destiné à masquer une baisse de pouvoir d'achat du point sciemment programmée chaque année et un rabougrissement rapide de la grille indiciaire.

C'est à cette catastrophe annoncée que l'UGFF entend répondre, en proposant une bataille d'envergure sur la valeur du point et pour une rénovation en profondeur de la grille indiciaire.

Les propositions mises en débat par l'UGFF.

L'augmentation régulière de la valeur du point de rémunération est la seule façon d'assurer le maintien du pouvoir d'achat pour tous.

Tout retard d'actualisation du point produit une baisse de « valeur » de l'ensemble de la grille. Toute mesure de caractère « uniforme » produit une déformation de la grille indiciaire dont on voit bien sur la durée qu'elle ne se corrige pas. Toute transformation de traitement en indemnités produit des dégâts en

pouvoir d'achat moyen, en niveaux de qualification, en perte pour les retraites.

La bataille pour nos salaires, avec la perspective d'action commune du 29 janvier prochain, passe d'abord par la revendication d'une augmentation substantielle du point d'indice.

Il est impératif, en même temps et pour assurer des améliorations sur la durée, de défendre l'urgence d'une rénovation de la grille.

Pour faire avancer vraiment ce dossier, l'UGFF achève de préparer **une**

proposition réactualisée et cohérente de nouvelle grille indiciaire pour la fin du premier trimestre 2009. Cette proposition est construite sur les bases revendicatives confédérales de la CGT et fait l'objet d'un travail partagé avec les fédérations CGT de la Fonction publique.

Nous voulons ainsi donner du sens à notre proposition de rénovation de la grille : reconnaître les qualifications et les valeurs professionnelles, permettre un réel déroulement de carrière, intégrer la partie indemnitaire qui est en réalité du traitement indiciaire.



Le budget 2009

On le sait : la loi de Finances Initiale concoctée par le Gouvernement aggrave fortement la politique de réductions d'emplois engagée dans la Fonction Publique de l'État depuis plusieurs années.

Ce budget portera le total des réductions d'emplois à plus de 90 000 depuis 2003. Et encore, ce chiffre correspondant aux effectifs tels que votés par le Parlement va-t-il s'avérer inférieur à la réalité. En effet, la LOLF, en œuvre depuis 2006, fixe en fait des plafonds d'emplois qui sont indépassables. En revanche, rien n'interdit des ministres zélés de ne pas les atteindre, bien au contraire. Ainsi, en 2006, alors que la loi de Finances Initiales prévoyait 9865 emplois en moins, les chiffres définitifs, fournis par la Direction de la Fonction Publique elle-même, font état d'environ 40 000 emplois disparus dans l'ensemble des ministères (« seulement » 30 000 si on prend en compte les établissements publics)!

Un vrai jeu de massacre

De surcroît, même si, la crise passant par là, un revirement politique pourrait s'amorcer, depuis 2003, ce sont également des dizaines de milliers d'emplois aidés qui ont été rayés de la carte.

A ce rythme là, tout confirme malheureusement les projections de l'UGFF qui estiment la fourchette des emplois supprimés dans le versant de l'État entre 250 et 300 000 d'ici 2011 inclus. Autrement dit, à cette échéance, les effectifs de la FPE seront retombés à leur niveau de la fin des années 80 alors même que la population et l'emploi total en France auront augmenté d'environ 15% !

Et pas simplement à l'État

Il ne faudrait surtout pas croire que la situation de l'emploi est alarmante dans la seule Fonction Publique de l'État. Tant s'en faut.

A l'hôpital public, la pénurie d'ef-

LE SITE INTERNET DE L'UGFF? WWW.ugff.cgt.fr

fectifs atteint même son paroxysme. Notons d'abord que si, sur les 20 dernières années, le total des effectifs a crû de 26%, plus du tiers de ces emplois nouveaux ont été créés en 3 ans de 2002 à 2005, période de la mise en place des 35 heures. Autrement dit, si l'on neutralise l'effet réduction du temps de travail, l'augmentation réelle n'excède pas 16%, c'est-à-dire pas supérieure à celle de la population, alors même que des besoins nouveaux considérables existent. Enfin, depuis 1986, les effectifs des non titulaires ont plus que doublé et, peut-être davantage qu'ailleurs, à l'hôpital la précarité ne fait pas bon ménage avec le Service Public.

Et ce n'est pas se livrer à une exploitation politicienne que de mettre en corrélation les récents drames intervenus dans la région parisienne et les 2800 postes – dont 2000 d'infirmières – supprimés à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris en 2008.

Quant à la Fonction Publique territoriale, on ne peut pas à la fois lui confier moult missions nouvelles, créer de nouvelles structures, ni transférer nombre de compétences et s'étonner que ses effectifs croissent. On observera d'ailleurs que les élus politiques au Parlement sont généralement bien moins « économes » en matière d'effectifs lorsqu'ils exercent leur mandat local.

Des répercussions considérables

Les conséquences de cette politique sont catastrophiques pour les agents dont les conditions de travail ne peuvent que se détériorer encore davantage.

Mais aussi pour toute la population, qui subit de plein fouet l'altération de la qualité du service public rendu. Et, au bout du compte, il faut ne pas être dupes : ces réductions massives et sans précédent de l'emploi public préparent de nouvelles privatisations en tout genre.

C'est pourquoi, la CGT réclame un moratoire immédiat des suppressions d'emplois et un débat public et contradictoire permettant d'évaluer au plus près les besoins en emplois publics statutaires et qualifiés.



Les missions et les réorganisations

Avec la Révision Générale des Politique Publiques (RGPP), c'est la Fonction Publique dans son essence même qui est menacée.

Toutes les mesures prises ou annoncées – délocalisations, réaménagement territorial de l'Etat, fusion de services, contraintes sur le budget des collectivités territoriales, asphyxie de l'hôpital public... - vont dans le même sens et sont envisagées à partir du même triptyque : réduire l'intervention publique, démanteler la Fonction Publique et la modeler aux exigences du capitalisme.

Il ne s'agit absolument pas d'adapter et de moderniser celle-ci en regard des besoins et des droits de la population et à l'intérêt général d'aujourd'hui et de demain, mais, à l'opposé, de livrer au secteur marchand et concurrentiel des pans entiers de missions actuellement remplies par le service public.

D'ailleurs, qui pourrait croire aux bonnes intentions du Président de la République, du Premier Ministre et de son gouvernement, quand les délocalisations concernent des administrations implantées essentiellement hors de l'Île de France et qu'il s'agit principalement de pallier partiellement les désertifications causées par les politiques actuelles, quand on ferme – ou projette de fermer – des centaine d'implantations locales et qu'on nous rebat les oreilles avec les services publics de proximité, qu'on annonce en préalable aux fusions de service le nombre d'emplois que l'on va « économiser »...

Et cela sans parler de la super concentration des pouvoirs dans les mains des préfets de régions.

Par ailleurs, cette politique est mise en œuvre dans une vertigineuse absence de concertation et quand, par extraordinaire, celle-ci existe à certains endroits, les arbitrages du Premier Ministre les passent purement et simplement aux oubliettes, comme ça été par exemple le cas pour la DGCCRF!

La remise en cause des missions publiques est aujourd'hui si mal cachée par toutes ces mesures que certains n'hésitent plus à se lâcher. Témoin Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre de la Culture, qui, dans une récente interview, évoque tranquillement la disparition souhaitable du ministère de la Culture!

Le Statut

Les ministres en charge de la Fonction publique cherchent à imposer une toute autre conception du Statut des fonctionnaires que celle qui prévaut aujourd'hui, assise sur les fondements démocratiques et progressistes de 1946 et de 1983-86.

Certes, d'une part, le Statut a fait l'objet de nombreuses attaques et subi de profonds reculs depuis ces 20 dernières années et, d'autre part, comme il ne constitue pas un texte biblique ayant gravé la vérité dans la pierre une fois pour toute, des évolutions sont nécessaires et souhaitables, ce dont la CGT est clairement partisane.

Mais là, il s'agit de toute autre chose.

En effet, en remettant en cause le principe des concours, en généralisant le non-titulariat et en ouvrant la porte à l'intérim, en étendant et augmentant les parts variables et aléatoires de rémunération, en envisageant la création d'une nouvelle position – « la réorientation professionnelle » -véritable antichambre

de mises en disponibilité d'office massives, cette fois-ci, c'est le socle même du statut qui est visé.

A cet égard, le projet de loi dit « de mobilité et de parcours professionnels », dont l'examen, maintes fois retardé, doit avoir lieu en février à l'Assemblée Nationale, est une véritable bombe. Ceci étant, sur ce dossier fondamental comme sur d'autres, l'abandon de ces projets régressifs ne sera complètement gagnable que par l'obtention de nouvelles avancées revendicatives permettant de modifier dans le bon sens une situation actuelle très insatisfaisante.

De convergences en convergences

Déjà depuis la fin du printemps dernier, L'UGFF considère que, face à une politique aux desseins parfaitement cohérents, il est vital de construire des mobilisations les plus convergentes possible.

Elle a porté cette exigence avec force et conviction lors des rencontres unitaires de la rentrée.

C'est peu de dire que les autres partenaires syndicaux y ont peu prêté l'oreille

De ce fait, il n'y a point eu de mouvement transversal à la Fonction publique, ce qui est extrêmement regrettable.

Bien entendu, cela n'a nullement empêché l'UGFF de soutenir les luttes sectorielles nombreuses, unitaires, massives et longues qui éclataient, tout au contraire.

Au-delà, elle a même été un poids déterminant dans les actions rassemblées du 13 décembre contre les délocalisations.

La journée de mobilisation et de grève du 29 janvier ne peut donc constituer qu'une étape forte et incontournable dans le mouvement que nous tentons de construire depuis des mois.

Il va de soi que, avec tous les agents de la Fonction publique, nous devons y prendre toute notre place.

Car, le 29 janvier, cela sera aussi l'occasion de rappeler, dans l'action, que nos luttes dans la Fonction publique sont indissociables des expressions de la population sur les réponses aux besoins, l'exercice des droits et les exigences de progrès social.

Ni une fin ni un exutoire

Le doute ne saurait être permis : la mobilisation du 29 janvier doit être particulièrement massive. Dans la Fonction publique, nous devons être le maximum en grève et dans les manifestations.

Il est évident que cette journée pèsera lourd sur la suite des évènements, dans la tournure que prendra le mouvement revendicatif et dans l'attitude du Président de la République et du gouvernement.

Cependant, en aucun cas pour l'UGFF, il ne saurait s'agir d'une journée sans lendemain, d'autant plus si celle-ci est réussie.

Cette mobilisation n'a en effet pas pour but de clamer un ras-le-bol, aussi justifié soit-il.

Ce qui est en jeu, c'est d'obtenir des avancées significatives synonymes d'abandon des projets régressifs que nous venons d'évoquer une nouvelle fois.

C'est pourquoi, dès aujourd'hui, il faut mettre en débat avec les agents les suites du 29.

C'est pourquoi également, l'UGFF propose aux autres organisations syndicales de se retrouver dès le 30 afin de tirer les enseignements du mouvement de la veille et de construire les prolongements indispensables à y apporter.

Décembre 2008 Social

L'accès au logement, un droit à faire vivre!

La crise financière est devenue visible, malgré des subterfuges et des montages financiers pour la camoufler, lorsque celle du logement est intervenue aux Etats-Unis. Aujourd'hui on assiste à une dégringolade sur les places financières, les banques en appellent à une intervention de l'Etat et surtout à ses finances qui sont d'abord les nôtres. Et c'est ainsi que l'état français a pu trouver plus de 360 milliards d'euros pour les banques tandis que se projette une loi qui réduit sa participation au financement du logement, qui sème la division plutôt que de créer de la cohésion sociale et qui va exclure au lieu de protéger. C'est un comble!

La CGT dénonce ce désengagement de l'état et s'y oppose

La politique gouvernementale du logement concentrerait ses efforts sur les zones où le marché est le plus tendu, ouvrirait prioritairement l'accès aux logements sociaux à ceux qui en ont le plus besoin...affirme un projet de loi qui reprend notamment les décisions des premiers conseils de modernisation des politiques publiques relatifs au ministère du logement et de la ville :

- recentrage des aides à l'investissement locatif sur les besoins prioritaires,
- abaissement du plafond de ressources HLM de 10% et indexation de celui-ci sur l'indice des prix, à l'image des loyers,
- mise en place d'un relèvement des surloyers,
- réorientation du 1% logement et sa gouvernance
- réforme des outils de programmation de l'urbanisation ...
- il serait même question d'expéri-

menter un loyer progressif en fonction des revenus dans le parc HLM ... etc.

Si cette loi devait être votée, elle remettrait en cause le maintien dans les lieux, elle accélérerait la spécialisation du parc HLM pour les plus démunis, elle assouplirait l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui fait obligation à 730 communes d'atteindre le quota de 20% de logements sociaux en 20 ans etc.

Le gouvernement affaiblit ses possibilités d'intervention.

Dans la loi de finances 2009, les crédits de paiement alloués à la mission « ville et logement » sont en baisse de 6,2%. S'agissant du logement locatif social, les autorisations d'engagement accusent une baisse d'environ 30%. Cette réduction, pour l'UGFF CGT, s'inscrit bien dans la continuité de la banalisation du livret A et de ses conséquences sur le financement du logement social.

L'état pour compenser le recul de son intervention mobilise le 1% logement qui consacrerait ainsi 850 millions par an sur la période 2009-2011. Ce n'est pas acceptable : la CGT s'oppose à ce que les ressources issues des richesses créées dans l'entreprise échappent aux contrôles des salariés et continue de revendiquer une priorité de financement du logement social par l'intervention publique.

Ce ne sont pas non plus les « mesures d'urgence », avec notamment le rachat à un prix décoté d'un stock de 34 000 logements en l'état futur d'achèvement, mis en vente par Icade (filiale de la CDC), qui vont permettre à l'état de soutenir l'immobilier. Une fois que les action-

naires auront perçu leurs dividendes (au moins 50% de la plus value dégagée lors de la cession d'actifs), il restera à la CDC à peine 700 millions d'euros. Pas de quoi relancer l'investissement immobilier alors qu'elle vient de se mettre à sec pour financer les liquidités des banques, fournir de l'argent aux PME, et répondre aux sollicitations du gouvernement d'apporter 3 milliards d'euros de cash dans le fonds stratégique d'investissement qui doit servir au développement industriel et à la défense des entreprises françaises....

Ou sont donc passés les objectifs du plan de cohésion sociale (Borloo) de passer de 80 000 logements sociaux en 2004 à 120 000 en 2009? Le projet de loi et le financement programmés en 2009 vont produire au mieux 7000 logements.

Refusons la loi Boutin, exigeons de l'état, seul garant du droit au logement, une politique publique permettant à chacun d'avoir un logement de qualité et économiquement accessible (pas plus de 25% de son revenu)

Les agents de la fonction publique sont particulièrement touchés

Contrairement à son affichage, le projet de loi de Mme Boutin vise à exclure les moins pauvres, mais qui ne sont pas assez riches pour se loger dans le privé ou bâtir un projet d'accession à la propriété. Les agents de la fonction publique sont aux premières lignes de ces moins pauvres car ils ne gagnent pas assez pour

s'offrir un loyer au prix du marché et la plupart vont à terme être exclus de l'accès à un logement social.

L'Etat - employeur public doit répondre aux besoins de logement des agents et de leur famille :

- par une augmentation des crédits sociaux inscrits aux budgets des comités d'action sociale permettant le financement de réservations conventionnelles de logements sociaux pour 20, 30 ans près des investisseurs (cela participe aussi du financement de l'investissement dans le logement social à l'image du 1% dans le privé).
- les bureaux d'aide sociale, les associations de gestion du logement des ministères, doivent en faire leur priorité.

- la direction générale de la fonction publique doit se doter de moyens financiers et humains afin de mener cette politique par une gestion déconcentrée près des préfectures, et c'est le rôle des SRIAS et du CIAS en particulier de l'impulser;

Ces réservations conventionnelles placent l'agent de la fonction publique (via le service d'action sociale près de son service) en situation de priorité car il oblige le bailleur à lui proposer le logement réservé pendant la durée du contrat. Ces logements font parfois l'objet d'une réduction de loyer.

 par une aide individuelle, non remboursable, à la prise en charge des loyers dépassant 25% des revenus de la famille,

- et à l'installation dans un nouveau logement sans condition de mobilité.
- par des prêts à taux zéro affectés à la rénovation de l'habitat, à l'accession à la propriété ... etc.

L'UGFF milite pour la création d'un service national et déconcentré chargé du logement des agents dans la fonction publique de l'état dont la gouvernance intégrerait les représentants syndicaux des personnels en fonction de leur représentativité. Il aurait pour missions la gestion et la réponse aux besoins des agents à tous les moments de leur vie active et inactive en matière de logement.

Handicap et remboursement des frais de transports ...

Le décret du 5 février 2007 concernant les aides versées aux personnes handicapées pour leur transport vers un établissement a mis en place une nouvelle prestation compensatoire du handicap.

Alerté par les familles et les associations des conséquences désastreuses de l'application de ce décret, Philippe Bas, ministre de la santé avait alors demandé à la Caisse nationale d'Assurance Maladie de maintenir les aides versées aux personnes handicapées pour leur transport dans l'attente de la mise en place complète du dispositif; ceci tant que le transfert de la prise en charge de ces transports par la prestation de compensation du handicap en établissement n'était pas effective.

Le montant de cette prestation a été fixé par le ministre à 12 000 euros pour 5 ans, **200 euros par mois**. Ainsi ce montant plafonné de la **PCH au titre des frais de transport** s'avère bien insuffisant dans le cas de trajets quotidiens.

Jusque là les remboursements de frais de transport étaient soumis à un avis médical et remboursés à 100% par les CPAM.

Lors de la parution de ce décret certaines CPAM ont estimé qu'elles n'étaient plus dans l'obligation de le faire puisque la PCH en établissement pouvait désormais attribuer à la personne handicapée une aide financière au titre des frais de transport.

Etant donné les graves conséquences dans la vie quotidienne de certaines familles, la CNAM a donné aux directeurs de CPAM pour instruction de veiller à l'examen au cas par cas des dossiers afin de vérifier que le versement de la PCH en établissement était effectif avant de cesser cette prise en charge.

Dés le mois de novembre 2008 le ministre interpellé au sénat se disait conscient des difficultés et comptait engager dés janvier 2009 une réflexion approfondie sur cette question dans la perspective de la mise en place du cinquième risque de protection sociale.

En basculant vers la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) cette prise en charge du transport, l'état se désengage et sort cette prestation de la solidarité nationale. Cette prise en charge des frais de transport est ainsi laissée au bon vouloir du conseil général qui pourra décider ou non de fixer à titre exceptionnel selon ses propres critères (trajet, importance des frais engagés...) un montant supérieur au montant forfaitaire.

Une étude au cas par cas, un plafond fixé trop bas, une décision dépendant du conseil général ont et auront pour conséquences une inégalité de traitement selon les lieux, une sortie définitive des aides liées à la dépendance et au handicap de la CNAM avec à terme une prise en charge externalisée vers la caisse nationale de solidarité (CNSA) appelée « cinquième risque ».

L'engagement du président lors de la conférence nationale du handicap en juin 2008 envers les personnes handicapées est loin d'être tenu : ce décret est en contradiction avec tous les discours sur l'aide aux plus démunis, il se révèle même discriminatoire.

Les prestations d'action sociale ne sont pas des compléments de rémunération

Elles sont exclues du Code du travail et ne relèvent pas de comités d'entreprises

La façon dont l'action sociale est organisée dans certains ministères ou/et établissements publics, qui ont parfois recours à des associations d'agents de type comité d'actions sociales ou des oeuvres sociales, est souvent facteur de confusion. D'autant que les agents de la fonction publique eux-mêmes, renvoient souvent en termes revendicatifs à la notion de comité d'entreprise.

Ils ignorent en cela la base légale sur laquelle se fonde l'action sociale dans la fonction publique. Et lorsque l'URSSAF « pointe son nez » pour imposer une taxe sociale sur la participation des employeurs publics au financement de telle ou telle action sociale et c'est le cas actuellement en restauration collective, ou lorsque certains font sciemment la confusion entre prestations sociales et avantages en nature, il convient d'organiser la riposte sur la base du droit des agents de la fonction publique.

Le comité d'entreprise est une institution prévue par le Code du travail, qui jouit d'un régime précis. Il a des bases légales et réglementaires qui lui permettent d'offrir aux salariés des prestations notamment de voyages et loisirs parce qu'ils sont salariés et soumis au Code du travail, ce qui n'est pas le cas des agents publics. Ces bases légales ne sont pas transposables, les fonctionnaires ont les leurs propres. La fiabilité et la précision ainsi que l'articulation avec le statut et le régime de la rémunération peuvent apparaître moins rigoureuses que celles offertes pour les salariés de droit privé, mais elles existent et sont le fruit des

interventions et actions de la CGT dans la fonction publique.

Base légale des prestations dans la fonction publique : le statut

L'article 20 du titre I du statut expose que :

« les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. »

La conception de la rémunération s'oppose donc à ce qu'elle soit « complétée » selon des règles qui seraient différentes d'un ministère à un autre ou d'une collectivité à une autre, par l'octroi de « primes fantaisistes », illégales : cela mettrait en danger l'unité de la fonction publique.

En conséquence, l'action sociale n'est pas légalement basée sur cet article 20 mais sur l'article 9.

L'article 9 du titre I du statut dispose, depuis sa version postérieure à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 dite « Sapin » et depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation, article 26 (JORF du 6 février 2007) dans ses derniers alinéas, que :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.»

La loi Sapin et la loi dite de modernisation ont apporté des précisions sur l'impossibilité de confondre l'action sociale avec un élément de rémunération déguisée, sur les conditions d'attribution et de distribution, sur sa « définition » et la participation

Ces précisions étaient nécessaires car avant leur entrée en vigueur, l'ensemble des organes de contrôle et notamment les chambres régionales des comptes mais aussi le juge administratif, les contrôles de légalité, etc. faisaient une analyse différente : toutes les sommes octroyées par l'employeur aux agents publics, étaient analysées comme versées aux agents en raison de leur qualité d'employés et constituaient le plus souvent un « complément de rémunération ». Toutes les prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs pouvaient donc être analysées comme des primes ou indemnités versées dans des conditions illégales.

La confusion entre action sociale et rémunération est inadmissible...mais...

Désormais, un tel raisonnement basé sur la confusion entre prestations d'action sociale et régime indemnitaire et, plus largement rémunération, doit donc en principe être écarté, la définition des prestations sociales avant été affinée et précisée par le statut, titre I. Il apparaît à l'UGFF toutefois judicieux de pouvoir en faire la démonstration et de détenir, prêts à l'emploi en cas de contestation, des arguments de nature à apporter un maximum de sécurité juridique dans la mise en place et la distribution de ces prestations, car le risque de requalification est désormais moindre... ... mais pas absent.

Il est moindre car « Les prestations sociales individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi, et sont attribuées indépendamment du grade de l'emploi et de la manière de servir ». Cet article de loi donne ainsi un statut à part au regard de la qualification de complément illégal de rémunération, ainsi qu'un début de définition qui a été complété par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, qui a ajouté des informations concernant le but de l'action sociale, et d'autre part les conditions de dis-

tribution des prestations (le bénéficiaire devant participer).

Les primes et indemnités ont un lien avec le grade et les fonctions, et aussi avec la manière de servir ; leur but - même si l'amélioration des conditions de vie passe forcément par la rémunération des agents, ce qui rend le critère peu pertinent- est de rémunérer ou de compenser des contraintes et n'est pas cantonné à la restauration, le logement, les loisirs et l'enfance. Enfin, et peut-être surtout, l'attribution de primes et indemnités n'est certainement pas conditionnée par une participation du bénéficiaire en fonction de son revenu.

Mais le risque n'est pas absent car il faut être conscient qu'en introduisant en 2007 cet élément nouveau sur la participation des bénéficiaires comme élément de définition, le législateur a nettement fragilisé les prestations existantes, lesquelles ne correspondent pas toutes, loin de là dans la fonction publique, à cette définition... Et tout ce qui ne correspond pas à cette définition peut être requalifié de complément de rémunération.

Il est d'ailleurs significatif que certains employeurs publics considèrent que « ces prestations sont soumises aux réglementations de droit commun applicables en matière d'assujettissement à cotisation sociale, CSG et CRDS »

Pour l'UGFF cette affirmation ne repose sur aucun texte dès lors qu'on admet que les sommes versées ne sont pas versées au titre de la rémunération due par l'employeur. Et les effets de la séparation entre les deux notions doivent être poussés au bout de leurs conséquences logiques. Désormais, si une prestation peut coexister légalement avec la rémunération, mais sans en faire partie, elle n'est plus obligatoirement assimilable à un avantage en nature ; elle n'est pas à déclarer au fisc ; elle n'a pas non plus à figurer sur les bulletins de salaires... ni à faire partie de l'assiette des cotisations sociales.

Pour l'UGFF CGT il convient pour plus de sécurité, de déterminer des critères fiables et convaincants de distinction entre les notions de prestations d'action sociale et de complément de rémunération, par exemple en contraignant les employeurs publics à signaler sur quelle base juridique ils se sont appuyés pour mettre en œuvre l'action sociale.

L'UGFF CGT note par exemple que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 qui précise que l'action sociale est collective ou individuelle, et qu'elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration etc. est assez neutre. En effet, l'octroi de toute somme d'argent ou de tout avantage a forcément pour effet, sinon pour objet, d'améliorer les conditions de vie des agents, et le mot « notamment » ne permet pas d'utiliser le champ d'intervention comme critère pertinent.

En revanche l'alinéa de l'article 9 précisant « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale » est un critère plus intéressant.

Il reprend le contenu de la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998, qui « récapitule les modalités d'attribution des principales prestations d'action sociale aux agents de l'État » et qui explicite que « le financement de l'action sociale est dominé par les principes suivants : la prestation n'est jamais gratuite en dehors des exceptions prévues ci-après, et sauf cas d'espèce. Le total des dépenses destinées à la mise en oeuvre de l'action sociale doit être réparti entre l'État et les bénéficiaires, les services sociaux ayant la possibilité de faire varier la participation des agents selon des critères qu'ils jugeront souhaitables tels que le grade ou la situation de famille*../... la demande doit être déposée dans une période de 12 mois qui suit le fait

générateur de la prestation ; il est institué pour certaines prestations un indice plafond au-delà duquel la prestation ne peut être accordée, toutefois les administrations peuvent instituer un système de quotient familial établi de façon à maintenir les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible à ce titre. Sauf disposition contraire, les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet, qui doivent être servies en priorité.../.... Les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux URSSAF, de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité.»

De la jurisprudence encore, l'UGFF CGT tire aussi un principe de précaution : il faut des conditions d'attribution, des critères

« sociaux », pour qu'une prestation soit qualifiée de sociale.

L'analyse faite par les juridictions financières en termes de contrôle des comptes et de la gestion des associations pour les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des personnels, en dépit des modifications apportées à l'article 9 le confirme : ce critère de « référence à l'aspect social » est déterminant pour distinguer complément de rémunération et prestations d'action sociale, « tout avantage attribué indifféremment à l'ensemble des agents est susceptible de constituer un complément de rémunération et doit, à ce titre, respecter le principe de parité entre les fonctions publiques »

Ce qui engage les gestionnaires à faire une différence en fonction de

critères prenant en considération notamment la situation familiale mais aussi le montant des ressources. Certes il n'est pas simple de conjuguer en même temps plusieurs alinéas de l'article 9 car le texte donne à la fois un ancrage dans le social (en excluant les avantages non destinés aux agents à bas revenus et dont la situation familiale ne justifierait pas une telle intervention) et laisse aussi la place à un objectif d'amélioration non du niveau mais des conditions de vie (nuance peu évidente qui, pour la restauration ou les vacances des enfants par exemple, touche bien finalement tous les agents).

L'UGFF CGT déduit de cette analyse que pour qu'une prestation d'action sociale puisse être

Gestion des prestations sociales : Premiers reculs imposés au gouvernement.

La Direction Générale de la Fonction Publique avait annoncé au CIAS de septembre 2008 son intention d'ouvrir au marché la gestion de prestations interministérielles, orientation qui impactait la politique sociale interministérielle mais aussi toutes les formes de associative de gestion des prestations ministérielles.. Pour la CGT, il s'agissait d'une remise en cause de l'article 9 du statut qui prévoit que "l'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier en droit exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association etc.".. Nous nous y sommes opposés tout de suite tant sur le contenu politique que sur le fond juridique..

Pour débouter le fondement juridique de la position de la DGAFP, la CGT a construit avec le groupe Solidaire un argumentaire en s'appuyant en particulier sur le droit français et la jurisprudence européenne, démontrant que l'article 9 du statut (voir son contenu dans l'article qui y est consacré par ailleurs) était toujours valide en droit . La CGT a, par ailleurs demandé, dans l'unité avec les syndicats Solidaires, FSU, FO, CFDT, UNSA, une audience au cabinet du ministre pour faire valoir ses revendications.

Il ressort des réponses apportées (courrier du 23 Décembre) par le secrétaire d'état chargé de la Fonction Publique que :

 concernant la gestion ministérielle, notre ténacité, nos arguments ont payé; La réponse précise que "les conventions passées entre les ministères et les associations pour la gestion de l'action sociale ministérielle" peuvent être passées sans mise en concurrence préalable, à condition de remplir des conditions etc..".

C'est un recul important qu'a du concéder le pouvoir sur sa volonté— au nom de la concurrence « libre et non faussée » - de transférer au secteur privé la gestion des prestations sociales (comme d'autres activités, ce qui donne aussi une certaine « exemplarité » à cette affaire).

concernant les prestations interministérielles, le ministre suit la position de la DGAFP: Le comité interministériel d'action sociale réuni le 15 décembre 2008 a confirmé les appels d'offre relatifs à la gestion du chèque vacances et de l'aide à l'installation qui sont des prestations interministérielles confiées en gestion à la MFP jusqu'au 31 mars 2009.

D'ici cette date, il reste donc à s'opposer à la gestion par le marché de l'aide à l'installation et du chèque vacances.

La délégation CGT au CIAS de décembre propose de transformer ces prestations interministérielles en prestations interministérielles à réglementation commune.

Cela imposerait un renforcement des garanties règlementaires, d'intégrer dans le droit commun la gestion dans de nombreux établissements et placerait tous les agents de la fonction publique de l'état sur un pied d'égalité.

Interventions, motions, actions dans les SRIAS et les comités ministériels locaux et centraux sont nécessaires pour empêcher que les crédits sociaux soient source de profit marchand.

octroyée légalement sur la base de l'article 9, sans risque de requalification de « complément de rémunération » soumis au principe de parité applicable aux primes et indemnités, elle doit s'appuyer sur des principes et comporter des critères d'attribution :

- l'article 9 doit être mentionné comme étant le fondement de ces prestations ;
- sans rapport avec le grade, l'emploi ou la manière de servir;
- comme visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire

face à des situations difficiles;

- impliquant une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, tenant compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale, sous réserve des dispositions propres à chaque prestation;
- assurant que tous les agents du ministère, de l'établissement, de la collectivité etc. ne soient pas forcément visés sans conditions, sur simple demande;
- comprenant des critères de revenus et situation familiale ;
- qu'une enveloppe doit être fixée à l'avance et l'UGFF CGT revendique qu'elle soit fixée en % de la masse salariale

et des pensions.

L'UGFF CGT en conclut que, sans doute, un renforcement de la sécurité juridique devrait être envisagé en particulier pour les prestations ou le risque de requalification est le plus fort, par exemple actions culturelles, sportives et de loisirs, sauf à leur donner une coloration sociale en instaurant un quotient familial, et en faisant en sorte que tous les agents n'y aient pas accès sans condition, l'octroi étant indépendant du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Tout le monde y aurait accès, mais à des taux différenciés selon l'indice, la situation familiale, etc. Ainsi, il serait plus facile de démontrer que les prestations ne peuvent être des compléments de rémunération.

* [on peut noter à ce stade que la nouvelle rédaction de l'article 9 est en contradiction avec ce principe concernant le grade].

Hausse des cotisations aux mutuelles Nouveaux transferts de charges sur les mutualistes.

La loi de financement de la sécurité sociale 2009 a donc été adoptée. Il en résulte notamment que le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires sera augmenté, passant de 2.5% à 5,9% en 2009, le produit de cette hausse étant affecté au Fonds CMU.

Les effets sur les tarifs des mutuelles ne se sont pas fait attendre puisqu'ils devraient augmentés de 3.5% à 4% en 2009, afin notamment de compenser l'alourdissement des charges a déclaré le président de la Mutualité Française

Car en fait il s'agit bien d'un nouveau transfert de charge qui, en définitive, pèse sur les mutualistes. L'UGFF CGT avait cru entendre de Jean Pierre Davant - Président de la Mutualité Française -, lors des débats autour du projet de loi de fiances de la sécurité sociale (PLFSS), qu'il avait accepté cette augmentation proposée par le gouvernement et qu'elle serait « indolore » pour les mutualistes.

Tel n'est pas le scénario 2009, les mutuelles vont

répercuter une partie de cette taxe sur les prochains appels de cotisation qui seront faits en 2009. Et JP Davant prétend aujourd'hui à grands renforts médiatiques qu'il n'y est pour rien, que cette hausse devait avoir un caractère exceptionnel et que le parlement qui a voté la loi en donnant un caractère pérenne à cette obligation est seul responsable.

Mais de qui se moque t'il ?

Pour le moins des mutualistes qui aujourd'hui vont être pénalisés alors que leur pouvoir d'achat est déjà malmené.

Car en fait ce qui se passe est exactement ce que nous avions dénoncé dès le début, à savoir un nouveau transfert de charges sur les mutualistes

L'UGFF CGT en appelle à tous les mutualistes pour refuser de voter en assemblée générale la hausse des cotisations qui en résulte.



(11 - 15 mai 2009)

RESOLUMENT TOURNE VERS L'AVENIR

C'est donc du 11 au 15 mai 2009 que se déroulera le 25^{ème} congrès de l'UGFF, au Verdon en Gironde.

La situation sociale et revendicative en France, les enjeux fondamentaux de la Fonction publique sont autant d'éléments qui, à l'évidence, confèrent à ce rendez-vous une importance toute particulière. Nul doute, en effet, que les congressistes auront envie de débattre au fond de ces questions essentielles et de tracer les lignes concrètes de la stratégie que nous devrons développer.

Dans le même temps – et, à l'évidence, les choses sont liées, 2 thèmes majeurs seront au centre des échanges de cette semaine : quelles évolutions de l'outil CGT dans la Fonction publique et quelles sont les nouvelles donnes dans le paysage syndical ?

De tels questionnements, déjà retenus comme le coeur des réflexions de la conférence nationale de décembre 2007, méritent évidemment que l'on y consacre du temps. C'est pourquoi, ils irriguent déjà la préparation du congrès depuis plusieurs semaines et qu'ils prendront toute leur place dans le déroulé du congrès lui-même.

Bien entendu, la nature de ces enjeux rend incontournable que les orientations à arrêter et les décisions à prendre, le soient par des convictions partagées. Il s'agit donc bien d'un processus et d'une démarche qui ne peuvent connaître leur épilogue au mois de mai prochain. Mais, affirmer cela ne saurait être synonyme de simples débats esthétiques aux conséquences virtuelles, bien au contraire.

Le congrès de toutes et de tous

A la lecture de ces quelques lignes, on se rend aisément compte que le 25^{ème} congrès de l'UGFF se situe à la croisée des chemins. Si un congrès n'est évidemment jamais un moment ordinaire de l'activité syndicale, celui du mois de mai revêt une dimension tout à fait particulière.

Encore faut-il, pour qu'il joue pleinement son rôle, qu'il soit le bien commun du maximum de syndiqués. Cela impose que sa préparation soit la plus collégiale possible et que chacune et chacun puisse y trouver sa place.

Pour ce faire, les textes d'orientation – qui seront disponibles vers la fin du mois de février – constituent un creuset irremplaçable. Leur diffusion, leur mise en débat sont donc des impératifs incontournables.

Un outil pour aujourd'hui et demain

Pas davantage qu'il ne doit être l'objet d'un cercle restreint d'initiés, le congrès de l'UGFF ne saurait résider en un simple regard sur la passé et même sur le présent.

Pour cruciaux que ces aspects puissent être, l'intérêt essentiel – voire vital – est celui de définir notre stratégie et nos réponses pour demain.

Le 25^{ème} congrès de l'UGFF ne sera complètement réussi que s'il répond à cette exigence : une CGT pleinement à même de répondre aux formidables défis d'une période lourde d'enjeux.

Actions du 13 Décembre

Ce 13 Décembre avaient lieu à Paris et à Toulouse, des manifestations dont l'objectif était tout à la fois de dénoncer et refuser les politiques de délocalisation et de fermeture de services de proximité décidées par le gouvernement, et dans le même temps d'impulser l'indispensable dynamique de convergence des luttes. C'est ainsi que se sont retrouvés cote à cote des agents de la statistique publique, de l'ONF, de l'INRAP, de la météo, du MEEDDAT et d'autres services encore... portant le rassemblement dans l'action face à la politique de casse de la fonction publique menée par le gouvernement.

Dans la manifestation parisienne





... Les autorisations spéciales d'absence

Des dispositifs permettent aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique de s'absenter de leur travail pour raisons personnelles ou syndicales.

Dans certaines situations, le fonctionnaire ou l'agent non-titulaire peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour naissance ou adoption d'un enfant, évènements familiaux, ou garde d'enfants.

Dans tous les cas, l'intéressé doit présenter un justificatif de l'évènement (par exemple acte de naissance, certificat médical, acte de décès).

Seules sont de droit celles pour participer aux travaux des assemblées publiques électives et aux travaux des organismes professionnels. Les autres sont facultatives et doivent être compatibles avec le fonctionnement normal du service.

Rappel utile : Jours calendaires, jours ouvrables et jours ouvrés.

Les jours calendaires correspondent au calendrier (semaine de 7 jours).

Les jours ouvrables recouvrent tous les jours de la semaine, à l'exception : du dimanche ou du jour de repos hebdomadaire qui le remplace dans la semaine, des jours fériés et chômés.

Les jours ouvrés sont les jours effectivement travaillés dans l'entreprise ou l'établissement.

Pour événements familiaux

Instruction n° 7 du 23-3-1950 : Mariage – DC – Maladie contagieuse Circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 : PACS Ces autorisations ne sont pas de droit. Il s'agit de mesures de bienveillance accordées par l'administration.

Elles sont accordées par le supérieur hiérarchique de l'agent, sous réserve des nécessités du service.

Les situations suivantes peuvent ouvrir droit à autorisation spéciale d'absence :

mariage ou pacte civil de solidarité (PACS) de l'agent : 5 jours ouvrables,

maladie très grave ou décès du conjoint ou partenaire pacsé, père, mère, enfant : 3 jours ouvrables

cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

A noter: dans le cas d'un mariage, d'un PACS, d'une maladie très grave ou d'un décès, il appartient au chef de service d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures (aller-retour).

Pour activités sociale, syndicale ou judiciaire

Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Code général des collectivités territoriales :

- art. L. 2123-1 à L. 2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ;
- art. L. 3123-1 à L. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ;
- art. L. 4135-1 à L. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.

Circulaire 2446 du 13-1-2005 : mandats municipaux

Ces autorisations sont de droit.

1 - Liées à des mandats politiques

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires qui occupent des fonctions publiques électives n'entraînant pas pour eux des obligations si contraignantes qu'elles doivent appeler leur détachement.

Elles s'appliquent aux élus municipaux, aux conseillers généraux et régionaux, ainsi qu'aux membres des conseils économiques et sociaux régionaux.

Il s'agit du temps nécessaire à l'agent pour se rendre et participer aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, ainsi qu'aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il représente la collectivité locale.

Ces autorisations sont accordées dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées.

En dehors des sessions des assemblées, des autorisations spéciales d'absence d'une journée par semaine à une journée par mois en fonction du nombre d'habitants de la commune peuvent être accordées aux fonctionnaires investis des fonctions de maire ou d'adjoint.

Ces absences ne doivent pas être imputées sur le congé annuel.

Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils généraux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.

Les agents contractuels de l'État, des collectivités locales et de leurs éta-

blissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.

2 - pour la candidature à une fonction élective

- Article L 122-24-1 du code du travail
- Circulaire FP du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective
- Loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 : membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale
- Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983 : assesseur ou délégué aux commissions en dépendant
- Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997 : représentants d'une association de parents d'élèves
- Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002 : fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales

A - Mandats politiques

Les employeurs sont tenus de laisser à leurs salariés, candidats à un mandat de parlementaire, des autorisations d'absence pour participer aux campagnes électorales. Le code du travail a étendu les mêmes garanties aux agents de la fonction publique. Les fonctionnaires et agents publics candidats aux élections législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales ainsi qu'à l'élection au Parlement européen et à l'Assemblée de Corse bénéficient des facilités de service prévues à l'article L122-24-1 du code du travail, soit : 20 jours ouvrables pour les élections législatives et sénatoriales ;

10 jours ouvrables pour les autres élections précitées.

Par contre, s'agissant des candidats à l'élection présidentielle, il n'est pas prévu de facilités de service.

Au-delà des vingt et dix jours prévus, le candidat peut obtenir une disponibilité pour convenances personnelles s'il est fonctionnaire, ou un congé non rémunéré s'il s'agit d'un agent non titulaire, avec réintégration automatique sur le poste à l'issue de la disponibilité ou du congé. Il n'y a pas lieu de procéder au remplacement de l'agent concerné qui sera réintégré automatiquement dans son poste à l'expiration de sa disposition ou de son congé.

NB: le texte législatif ne comporte pas de restriction à la possibilité de cumuler les facilités de service prévues pour chaque élection dans l'hypothèse où un même agent serait candidat à plusieurs scrutins ayant lieu en même temps.

B - Parents d'élèves :

Sur présentation de la convocation aux agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer : dans les écoles maternelles ou élémentaires, aux réunions des comités de parents et des conseils d'école dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, aux réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des Conseils d'administration.

Aux agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placées sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

C - Participation à un jury de la cour d'assises

Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991

D - à titre syndical :

- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982

des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art. 12 et 13);

- des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus (art.14);

les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art. 5).

A suivre (Cet article se poursuivra dans le prochain numéro de « Fonction Publique »)

Sommaire:

Actu.	
Répondre massivement	
présents le 29 janvierp	2
Politique salarialep	3
Temps de travailp	3
Conditions de travailp	4
Retraitesp	5
Service public	
Rapport d'étape	
sur la RGPPp	7
3 questions à	
Pascal Leclercqp	10
Le Dossier	
29 janvier : toutes les raisons	
pour un mouvement massif	
et durable p	11
Social	
L'accès au logement p	15
Handicap	
et frais de transportsp	16
Prestations d'action socialep	17
Vie syndicale	
25ème congrès de l'UGFF p	21
Actions du 13 décembre p	21
Zig-zag dans le droit	
Le point sur p	22

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542 93514 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01.48.18.82.31 Fax: 01.48.18.82.11

Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr Directeur de la publication :

Bernard Branche

N° Commission Paritaire : 0907 S 06197 Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette:



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou Publicom91@wanadoo.fr

Impression:

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix, 87022 Limoges cedex 9 Tél. : 05 55 04 49 50

Fax: 05 55 04 49 60

PARUTION le 26 JANVIER



UN GUIDE FISCAL EXCEPTIONNEL DE 86 PAGES.

6€

UN DOSSIER D'ACTUALITÉ COMPLET:



Quelle politique fiscale face à la crise financière ?



Les propositions fiscales et budgétaires de la Cgt



www.vo-impots.com www.librairie-nvo.com

